

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article + Mélange

Type de produit : Article non traité

Code Produit	Marque	Code EAN	Désignation Commerciale
MO30513	MONALI	3 700 408 410 445	48 FEUTRES AQUARELLABLES
MO22869	MONALI	3 700 408 400 040	12 FEUTRES AQUARELLE 2 POINTES TONS FROIDS
MO22868	MONALI	3 700 408 400 033	12 FEUTRES AQUARELLE 2 POINTES TONS CHAUDS
MO22867	MONALI	3 700 408 400 026	12 FEUTRES AQUARELLE 2 POINTES CLASSIC
MO38511	MONALI	3 700 408 658 311	SET DE 36 FEUTRES AQUARELLABLE MONALI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Marqueurs à l'eau pour le dessin, l'aquarelle et le graphisme destinés au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation du mélange : Loisirs créatifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau

Ce produit n'est pas destiné aux enfants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCULTUR

17 rue Archimède
33691 MERIGNAC Cedex
T +33 9 86 86 02 93
Jc.leclere@cultura.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence :

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-poisons / Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base – Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication (070 245 245 (gratuit, 24/24) , si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA (INRS) – 24H/24		+331 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-poisons / Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base – Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations :

Classe de danger physique :	Ce mélange ne présente pas de danger physique
Classe de danger pour la santé :	Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé
Classe de danger pour l'environnement :	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 3, H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 CLP :

Pictogramme de danger (CLP) :	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement (CLP) :	Pas de mention d'avertissement
Mentions de danger (CLP) :	H412 – nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence (CLP) Prévention :	P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
Conseils de prudence (CLP) Intervention :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Stockage :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Elimination :	P501 – Eliminer le contenu /récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale /internationale.
Fermeture de sécurité pour enfants :	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher :	Non applicable

Etiquetage selon : exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogramme de danger (CLP) :	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement (CLP) :	Pas de mention d'avertissement
Mentions de danger (CLP) :	H412 – nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence (CLP) Prévention :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Intervention :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Stockage :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Elimination :	Aucun
Fermeture de sécurité pour enfants :	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher :	Non applicable

Etiquetage additionnel :

EUH208 : Contient Isothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1 \%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange :

Substance	Identification	Couleurs concernées	(%)	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	LCS / Facteur M
Water	N° CAS : 7732-18-5 N° CE : 231-791-2	Toutes	69,5 – 79,5%	Non classé	Non concerné
Glycerin	N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5	Toutes	11%	Non classé	Non concerné
Ethylene glycol	N° CAS : 107-21-1 N° CE : 203-473-3	Toutes	9 %	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302) Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée (Cat. 2, H373)	ATE (oral) = 500 mg/kg
Isothiazolone	N° CAS : 26172-55-4 N° CE : 247-500-7	Toutes	0,001%	Toxicité aiguë, orale (Cat. 2, H300), Toxicité aiguë, cutanée (Cat. 2, H310), Corrosion cutanée (Cat. 1B, H314), Sensibilisation cutanée (Cat. 1A, H317), Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318), Toxicité aiguë, inhalation (Cat. 2, H330), STOS SE (Cat. 3, H335), toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	ATE (oral) = 30mg/kg ATE (dermal) = 87mg/kg ATE (inhal) = 1.4mg/L (vapeur) Corrosion cutanée 1B H314 : $C \geq 0,6\%$ Irritation cutanée 2 H315 : $0.06\% \leq C < 0.6\%$ Irritation oculaire 2 H319 : $0.06\% \leq C < 0.6\%$ Sens. Cutanée 1A H317 : $C \geq 0,0015\%$ M=1 M(Chronic)=1
C.I. Acid Violet 17	N° CAS : 4129-84-4 N° CE : 223-942-6	Violet	7.9%	toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	Non concerné
Acid Red 87	N° CAS : 17372-87-1 N° CE : 241-409-6	Rouge 2	5.4%	Irritation oculaire (Cat. 2, H319)	Non concerné
C.I. Acid Blue 104	N° CAS : 6505-30-2 N° CE : 229-390-2	Bleu 2	0.2%	Irritation oculaire (Cat. 2, H319), toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	Non concerné

Informations additionnelles :

Glycérine : substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premier secours général :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	Respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de gêne.
Premiers secours après contact avec la peau :	Rincer la peau et les cheveux à l'eau (et au savon si disponible). Consulter un médecin en cas d'irritation
Premiers secours après contact oculaire :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau fraîche. Consulter un médecin sans tarder, si une douleur ou une irritation persiste. Le retrait des lentilles de contact après une blessure à l'œil ne doit être effectué que par du personnel qualifié.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le mélange contient une quantité importante d'eau, de ce fait il n'y a pas de restrictions quant aux moyens d'extinctions utilisés. Le choix du moyen d'extinction doit tenir compte des zones environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie :	Le produit n'est pas inflammable
Risque d'explosion :	Le produit n'est pas explosif
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :	Peut former des vapeurs allergiques/irritantes dans l'air soumis au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédure d'urgence :	Arrêter le feu si cela peut être fait en toute sécurité
Protection en cas d'incendie :	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : Appareil respiratoire autonome et vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Procédure d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau.
Éviter le rejet dans l'environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Gants de protection.

Procédures d'urgence : Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire si cela peut
être fait en toute sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.

Empêcher le déversement dans les égouts, les cours d'eau, ou les zones confinées.

Si le déversement contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de confinement : Recueillir le déversement

Procédure de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériaux absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation
locale / nationale / régionale

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 7 en ce qui concerne les précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Se référer à la rubrique en ce qui concerne les équipements de protection personnelle.

Se référer à la rubrique 13 en ce qui concerne les informations d'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer
le capuchon après utilisation. Éviter le rejet dans
l'environnement.

Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Mesures normales de protection préventive contre les incendies.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le
marqueur ne sèche. Stocker dans un endroit sec, frais et bien
ventilé. Garder hors de portée des enfants.

Classe de stockage : 12

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs à l'eau pour le dessin, l'aquarelle et le graphisme destiné au grand public pour le loisir créatif

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance présentant des valeurs limites à surveiller en milieu de travail :

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (courte exposition)
Glycérine (56-81-5)		
Belgique	10 mg/m ³	-
Finlande	20 mg/m ³	-
France	200 mg/m ³ de fraction inhalable	400 mg/m ³ de fraction inhalable ; valeur moyenne sur 15mn
Allemagne	10 mg/m ³	-
Irlande	10 mg/m ³	-
Pologne	10 mg/m ³	-
Espagne	10 mg/m ³	-
GB	10 mg/m ³	-
Ethylène glycol (107-21-1)		
UE	20 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³
Finlande	20 ppm ; 50 mg/m ³	40 ppm ; 100 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Roumanie	20 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Suède	10 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Turquie	20 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Isothiazolinone (26172-55-4)		
Autriche	0.05 mg/m ³	-
Allemagne	0.2 mg/m ³ de fraction inhalable	0.4 mg/m ³ de fraction inhalable ; valeur moyenne sur 15mn

DNEL :

Substance	Niveau dérivé sans effet (DNEL) en milieu professionnel	Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour les consommateurs
Ethylène glycol	Cutanée 106 mg/kg/jour (Chronique, systémique) Inhalation 35 mg/m ³ (Chronique, local)	Cutanée 53 mg/kg/jour (Chronique, systémique) Inhalation 7 mg/m ³ (Chronique, local)
Glycerin	Inhalation 56 mg/m ³ (Chronique, local)	Inhalation 33 mg/m ³ (Chronique, local) Oral 229 mg/kg/jour (Chronique, local)

PNEC :

Substance	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Ethylène glycol	10 mg/L (eau douce) 10 mg/L (rejet intermittent – eau douce) 1 mg/L (eau de mer) 10 mg/L (rejets intermittents – eau de mer) 199.5 mg/L (station d'épuration des eaux usées (STP)) 37 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau douce) 3,7 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau marine) 1,53 mg/kg de sol dw (sols – agriculture)
Glycerin	0,885 mg/L (eau douce) 0,0885 mg/L (rejet intermittent – eau douce) 8,85 mg/L (eau de mer) 1 g/L (station d'épuration des eaux usées (STP)) 3,3 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau douce) 0,33 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau marine) 0,141 mg/kg de sol dw (sols – agriculture)

Valeurs limites d'expositions en milieu de travail (OEL)

Substance	Moyenne pondérée dans le temps (TWA)	Pour une exposition de courte durée (STEL)
Glycerin (poudre)	10 mg/m ³	Non disponible
Ethylène glycol (vapeur)	20 ppm / 52 mg/m ³	104 mg/m ³ / 40ppm
Ethylène glycol (particules)	10 mg/m ³	Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Sur la base de la composition présentée dans la section 3, les mesures suivantes sont suggérées pour la sécurité au travail.

Contrôles techniques appropriés :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Se laver les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la conception des installations techniques.

Équipement de protection individuelle

Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises :

Gants de protection

Gants en caoutchouc butyle Néoprène™, caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,3 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).

Protection des yeux et du visage :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour applications industrielles, protection suivante requise :

Lunettes de protection

Lunettes de protection avec protections latérales

Protection de la peau et du corps :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour applications industrielles, protection suivante requise :

Bottes de sécurité, salopette de sécurité, masque, gants

Protection des voies respiratoires :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation
Pour applications industrielles, protection suivante requise :
Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les
concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme
d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques du mélange

État physique :	Liquide
Couleur :	Différentes couleurs
Odeur :	Aucune
Seuil d'odeur :	Non disponible

9.1. Propriétés chimiques du mélange

pH :	4 – 8 (20°C, 100 g/L)
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	100°C (eau)
Point éclair :	191°C (glycerin)
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité (% v/v) :	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (% v/v) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (kPa) :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur (Air = 1) :	Aucune donnée disponible
Densité relative (Eau = 1)	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	L'encre est soluble dans l'eau
N-octanol / eau coefficient de partage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	400°C (glycerin)
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non oxydant
Viscosité (mm ² /s)	Aucune donnée disponible

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter

Fortes températures.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

Informations toxicologiques des substances :

Substance	Toxicité	Irritation
Eau	Oral (rat) DL ₅₀ : > 90 000 mg/kg	Non disponible
Glycerin	Cutanée (cochon d'Inde) DL ₅₀ : 58 500 mg/kg Oral (souris) DL ₅₀ : 4 090 mg/kg	Non disponible
Ethylene glycol	Oral (cochon d'Inde) DL ₅₀ : 6610 mg/kg Oral (souris) DL ₅₀ : 5500 mg/kg Cutanée (lapin) DL ₅₀ : 9530 mg/kg Oral (rat) DL ₅₀ : 4700 mg/kg	Oculaire (lapin) : 100 mg/1h bénin Oculaire (lapin) : 12 mg/m3/3j Oculaire (lapin) : 1440 mg/6h modéré Oculaire (lapin) : 500 mg/6h bénin Oculaire : aucun effet indésirable observé (non irritant) Cutanée (lapin) : 555 mg bénin Cutanée : aucun effet indésirable observé (non irritant)
Isothiazolinone	Cutanée (lapin) DL ₅₀ : 87 mg/kg Oral (lapin) DL ₅₀ : 30 mg/kg Inhalation (rat) DL ₅₀ : 1.4 mg/kg	Oculaire (lapin) : 0,5 % non irritant Oculaire (lapin) : 45 % corrosif Oculaire (lapin) : 5 % modéré Oculaire (lapin) : 100 mg sévère Oculaire : effet indésirable observé (dommage irréversible) Cutanée (lapin) : 45 % sévère Cutanée (lapin) : 500 mg/24h Cutanée : effets indésirables observés (irritant et corrosif)
C.I. Acid Blue 104	Oral (rat) DL ₅₀ : > 5 000 mg/kg	Oculaire (lapin) : non irritant Cutanée (lapin) : non irritant
C.I. Acid Violet 17	Cutanée (lapin) DL ₅₀ : > 2 000 mg/kg	Oculaire : aucun effet indésirable observé (non irritant) Cutanée : aucun effet indésirable observé (non irritant)
Acid Red 87	Oral (souris) DL ₅₀ : 2344 mg/kg	

Les données ci-dessus sont issues de la littérature

Informations toxicologiques du mélange :

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée / irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
STOT – exposition unique :	Non classé
STOT – exposition répétée :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients ($\geq 0,1\%$) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens chez l'homme, car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section A du règlement (UE) n°2017/2100.

11.2.1 Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est connue sur les effets néfastes sur la santé.

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Informations toxicologiques des substances :

Substance	Endpoint	Durée	Espèces	Valeur
Ethylène glycol	LC ₅₀	4 jours	Poissons	72.86 g/L
	NOEC	7 jours		15.38 – 32 g/L
	LC ₅₀	28 jours		1.5 g/L
	EC ₅₀	48 h	Invertébrés aquatiques	100 mg/L
	NOEC	21 jours		7.5 – 15 g/L
	EC ₅₀	21 jours		33.911 g/L
	LC ₅₀	23 jours		1 g/L
	EC ₅₀	4 jours	Algues et cyanobactéries	3.536 – 13 g/L
	NOEC	72 h		100 mg/L
Isothiazolinone	LC ₅₀	96h	Poissons	0.19 mg/L
	NOEC	48h		0.02 mg/L
	LC ₅₀	48 h	Invertébrés aquatiques	0.56 mg/L
	NOEC	21 jours		0.1 mg/L

Informations toxicologiques du mélange :

Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 3, H412)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethylène glycol : facilement biodégradable dans l'eau

Isothiazolinone : facilement biodégradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylène glycol : Log Pow = -1.36

Isothiazolinone : Log Pow = -0.71-0.75

12.4. Mobilité dans le sol

Ethylène glycol : Log KOC = 0 ; Henrys law constant (H) = 0.013

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par	OZ INTERNATIONAL
Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) EC50: Concentration of maximal effect, 50 percent FDS : Fiche de données de sécurité IATA : Association internationale du transport aérien IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses LD50: Lethal dose, 50 percent LC50: Lethal concentration, 50 percent OACI : Organisation de l'aviation civile internationale PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) PBT: Persistent, Bio accumulative and Toxic REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer SVHC: Substance of Very High Concern vPvB: very persistent and very bio accumulative
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP. REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
Autres informations	DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être digne de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.